

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI , LE 14 avril 2014.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil, lundi, le 14 avril 2014 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Christine Marion et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne et Réjean Belleville.

La secrétaire-trésorière, Mme Nancy Bellerose est aussi présente.

Absent: le conseiller Michel Picard

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2014
 - 3.2- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2013 (*Ce point initialement prévu au point 6.7 à l'ordre du jour a été déplacé afin de permettre au vérificateur comptable de faire sa présentation au début de l'assemblée*)
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondances
 - 5.1- Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014
 - 5.2- Demande de soutien financier par la Société Alzheimer
 - 5.3- Demande d'ajout d'usages dans la zone R-19 par monsieur Daniel Bruneau, promoteur
- 06- Dépôt des rapports et autres décisions services administratifs
 - 6.1- Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014
 - 6.2- Transport vertical – certificat de fin des travaux par Lachance et Associée
 - 6.3- Rapports des tâches effectuées par L'Atelier urbain au cours des mois de décembre 2013, janvier, février et mars 2014
 - 6.4- Rapports d'exploitation des eaux usées par Aquatech pour l'année 2013 et pour les mois de janvier et février 2014
 - 6.5- Certificats d'analyse microbiologique et chimique – Certilab
 - 6.6- L'Inspecteur Canin – bilan des interventions pour l'année 2013
 - 6.7- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2013 (*déplacé au point 3.2 de l'ordre du jour*)
 - 6.8- Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour les années 2011 et 2012
 - 6.9- Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs
 - 6.10- Dépôt du rapport de l'état des finances au 31 mars 2014 préparé par la technicienne en comptabilité
- 07- Rapport des comités
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 8.1- Dépôt de la liste des permis émis au cours du mois de mars 2014
 - 8.2- Dépôt du rapport des tâches accomplies par l'inspecteur en bâtiment
- 09- Avis de motion
 - 9.1- Avis de motion – présentation du règlement 07-2014 afin de modifier le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant les services de garde en milieu familial
- 10- Adoption des règlements
 - 10.1- Adoption du règlement no. 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



- 10.2- Premier projet de règlement numéro 05-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1
- 10.3- Premier projet de règlement no. 07-2014 modifiant le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant les services de garde en milieu familial
- 11- Affaires nouvelles
- 12- Varia
- 12.1- Paiement de débours et d'honoraires à Me Mario Masse, notaire, au montant de 3 652,73\$ – acte de servitude de passage pour permettre l'implantation d'un tuyau sur le terrain de différents propriétaires
- 12.2- Paiement final de facture au montant de 8 045,84\$, taxes incluses, à l'entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc. pour l'ajout d'un transport vertical à la multithèque
- 12.3- Paiement de facture au montant de 2 759,40\$, taxes incluses, à Lachance et Associée, architectes, pour la surveillance des travaux lors de l'ajout d'un transport vertical à la multithèque
- 12.4- Service de garde pour le camp de jour
- 12.5- Dîner conférence de la Chambre de commerce – Débat des chefs – remboursement de la dépense à madame Céline Geoffroy
- 12.6- Horaire d'ouverture de l'Hôtel de Ville et horaire de travail des employés pendant la période estivale
- 12.7- Fermeture de l'Hôtel de Ville durant la période des vacances de la construction
- 12.8- Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal
- 12.9- Demande d'emprunt à titre gratuit de la salle municipale par l'école Ste-Bernadette
- 12.10- Paiement de factures au montant de 230,41\$ et de 627,12\$, taxes incluses, à Nordikeau inc. pour interventions lors de la survenance d'alarmes au cours des mois de janvier et février 2014
- 12.11- Demande de consentement par Bell pour l'installation de mise en place de câbles de fibre optique sur des structures aériennes existantes et nouvelles sur le territoire de la Municipalité
- 12.13- Ébénisterie Malain – signature de contrat et augmentation de la dépense au montant de 250\$, plus taxes, pour l'achat et l'installation d'armoires, comptoir et vanités au chalet des loisirs
- 12.14- Achat de gouttières pour remplacement et ajout à la bibliothèque
- 12.15- L'Atelier Urbain inc. – Paiement de facture au montant de 3 135,27\$ taxes incluses – pour service d'inspection par intérim
- 12.16- Le Magasin Rose – achat et installation d'un revêtement de sol pour le chalet des loisirs
- 12.17- Réaménagement du classement dans la voûte
- 12.18- Achat de deux tables à langer
- 12.19- Madame Stéphanie Dubuc, technicienne en loisirs – statut de personne salariée régulière à temps partiel
- 12.20- Madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière – renouvellement du contrat de travail
- 12.21- Patrick Morin – service de réaménagement intérieur des bureaux
- 12.22- Construction Marco Baril inc. – remise des dépôts en garantie au montant de 5 665,09\$ pour l'agrandissement et la rénovation extérieure du chalet des loisirs et de 2 046,80\$ pour la rénovation intérieure du chalet des loisirs
- 12.23- Embauche du personnel travaillant au camp de jour
- 12.24- Les Entreprises B. Champagne – inspection annuel des équipements de pompage d'eau potable pour les années 2014 à 2016
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée
-



01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du Conseil ;

2014-04-118

Il est proposé par monsieur Pierre Venne et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2014**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

2014-04-119

Il est proposé par madame Marthe Blanchette et résolu:

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 10 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

3.2- **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2013**

(Ce point initialement prévu au point 6.7 à l'ordre du jour a été déplacé afin de permettre au vérificateur comptable de faire sa présentation au début de l'assemblée).

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes le 1^{er} avril 2014, à l'effet que les rapports financiers seraient déposés à la présente séance.

En conformité des dispositions du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année 2013 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et atteste qu'il a été préparé conformément à la Loi et reflète la situation financière véritable de la municipalité. Ce rapport pour l'année 2013 est confiné aux archives municipales et fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose également le rapport du vérificateur de la firme Stéphane Bérard CPA inc., concernant l'exercice financier 2013 dont copie est annexée audit rapport financier 2013 de la municipalité.

2014-04-120

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

D'approuver le rapport financier et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2013 tel que présenté par madame Mélanie Livernoche, ca., de la firme Stéphane Bérard, CPA inc.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au Conseil de l'approuver.

2014-04-121

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 155 100,73 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour informations à chacun des membres du Conseil, une liste de la correspondance reçue à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2014 et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

ATTENDU QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutienne cette campagne :

- en invitant les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.



2014-04-122

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

De proclamer la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et invite tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

5.2- Demande de soutien financier par la Société Alzheimer

ATTENDU la demande d'aide financière faite par la Société Alzheimer au montant de 100\$;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-123

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière au montant de 100\$ à la Société Alzheimer.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

5.3- Demande d'ajout d'usages dans la zone R-19 par monsieur Daniel Bruneau, promoteur

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Bruneau, promoteur, à l'effet d'ajouter les usages suivants dans la zone R-19 : habitation bifamiliale, habitation trifamiliale et habitation multifamiliale, le tout afin de finaliser la dernière phase de construction sur les terrains vacants de la rue Guilbault;

ATTENDU QUE le Conseil désire autoriser seulement l'usage suivant dans la zone R-19 : habitation unifamiliale jumelée;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-124

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage suivant dans la zone R-19 : habitation unifamiliale jumelée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS ET AUTRES DÉCISIONS SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1- Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014



Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies est déposée aux archives de la municipalité.

6.2- Transport vertical – certificat de fin des travaux par Lachance et Associée

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le certificat de fin des travaux préparé par Lachance et Associée daté du 10 mars 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.3- Rapports des tâches effectuées par L'Atelier urbain au cours des mois de décembre 2013, janvier, février et mars 2014

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports des tâches effectuées par L'Atelier urbain au cours des mois de décembre 2013, janvier, février et mars 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.4- Rapports d'exploitation des eaux usées par Aquatech pour l'année 2013 et pour les mois de janvier et février 2014

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports d'exploitation des eaux usées par Aquatech pour l'année 2013 et pour les mois de janvier et février 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.5- Certificats d'analyse microbiologique et chimique – Certilab

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les rapports d'analyse microbiologique et chimique datés du 3 et 17 mars 2014.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.6- L'Inspecteur Canin – bilan des interventions pour l'année 2013

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le bilan des interventions de l'inspecteur Canin pour l'année 2013.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

**6.7- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2013
(déplacé au point 3.2 de l'ordre du jour)**



6.8- Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour les années 2011 et 2012

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport annuel pour chaque des années 2011 et 2012.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la municipalité.

6.9- Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs

Dépôt du rapport de la technicienne en loisirs, madame Stéphanie Dubuc, décrivant les tâches effectuées durant le mois de mars 2014 et les activités à venir.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

6.10 Dépôt du rapport de l'état des finances au 31 mars 2014 préparé par la technicienne en comptabilité

Mme Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'état des finances au 31 mars 2014 préparé par la technicienne en comptabilité.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt de la liste des permis émis au cours du mois de mars 2014

Dépôt de la liste des permis émis par l'inspecteur en bâtiment, monsieur Mathieu Boucher-Trudeau, au cours du mois de mars 2014.

8.2- Dépôt du rapport des tâches accomplies par l'inspecteur en bâtiment

Dépôt du rapport des tâches accomplies par l'inspecteur en bâtiment, monsieur Mathieu Boucher-Trudeau, pour le mois de mars 2014.

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion – présentation du règlement 07-2014 afin de modifier le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant les services de garde en milieu familial

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par la conseillère Marthe Blanchette de la présentation du règlement numéro 07-2014 afin de modifier le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant les services de garde en milieu familial.

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS



10.1 - **Adoption du règlement no. 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013**

Règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'article 6 du *Règlement 02-01-2013 modifiant le Règlement numéro 02-1995 intitulé Règlement relatif aux dérogations mineures en vue de modifier les dispositions sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures* afin de permettre l'entrée en vigueur du Règlement 02-01-2013;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-125

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PARTIE I **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

ARTICLE 1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé règlement 04-2014 modifiant le règlement 02-01-2013 relatif aux dérogations mineures en vue de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objet de permettre l'entrée en vigueur du règlement 02-01-2013.

ARTICLE 3 **INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, et paragraphe par paragraphe, de sorte que si un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

PARTIE II **MODIFICATION DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 02-01-2013**

ARTICLE 4 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 02-01-2013**

L'article 5 du règlement 02-01-2013 est remplacé par l'article suivant :



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

10.2- Premier projet de règlement numéro 05-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1

Règlement numero 05-2014 modifiant le règlement de zonage numero 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'une nouvelle zone à même les zones R-18 et R-19-1 afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées dans cette nouvelle zone;

2014-04-126

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu à l'unanimité par les conseillers

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule règlement numéro 05-2014 modifiant le règlement de zonage no. 05-1992, tel que déjà amendé, en vue de créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4

Le règlement de zonage est modifié à son plan de zonage visé à l'article 2.6 de la façon suivante :



En détachant une partie des lots 439-P et 440-P pour créer la nouvelle zone R-18-2 à même les zones R-18 et R-19-1. Cette nouvelle zone est délimitée de la façon suivante :

- A. Une partie du lot originaire 439 (ptie 439) au cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Élisabeth, bornée au sud par la rue principale (ptie 439), à l'ouest par une partie du lot 439 et par le lot 439-2, au sud et de nouveau à l'ouest par le lot 439-2, au nord par les lots 439-6, 780-4 et 780-5, à l'est par une partie du lot 440 décrite ci-dessous au point B; mesurant 38,36 mètres dans une ligne sud, 160,00 mètres dans une ligne ouest, 4,14 mètres dans une ligne sud, 15,41 mètres dans une ligne ouest, 43,95 mètres dans sa ligne nord, 175,39 mètres dans sa ligne est et contenant 6 915,4 mètres carrés en superficie ; le coin nord-est de cette parcelle ci-dessus décrite coïncide avec le coin sud-ouest du lot 440-3.
- B. Une partie du lot originaire 440 (ptie 440) au cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Élisabeth, bornée au sud par la rue Principale (ptie 440), à l'ouest par une partie du lot 439, décrite ci-dessus au point A, au nord par les lots 440-3, 440-2 et 803, à l'est par les lots 803, 441-6, 441-20, 441-29 et 441-4; mesurant 60,78 mètres dans sa ligne sud, 175,39 mètres dans sa ligne ouest, 59,87 mètres dans sa ligne nord, 175,41 mètres dans sa ligne est et contenant 10 579,2 mètres carrés en superficie ; le coin sud-est de la parcelle ci-dessus décrite coïncide avec le coin sud-ouest du lot 441-4 et situé sur l'emprise nord de la rue Principale.

Le tout tel que montré au plan de zonage modifié et au plan accompagnant le certificat de localisation daté du 2 février 2012 fait par Gadoury Neveu, Landry, arpenteurs-géomètres, lesquels sont annexés au présent règlement sous le titre « Annexe A » et « Annexe B » et en font parties intégrantes pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 5

Le règlement de zonage est modifié de la façon suivante

- A. en ajoutant la grille des usages et des normes de la zone R-18-2 autorisant les usages suivants :
- « 1100 Habitation unifamiliale »;
 - « 1200 Habitation bifamiliale »;
 - « 1300 Habitation trifamiliale »;
 - « 1400 Habitation multifamiliale »;
 - « 1800 Habitation pour personnes âgées »;
 - « 2110 Services professionnels »;
 - « 2120 Services financiers »;
 - « 2130 Services personnels »;
 - « 2210 Restauration type 1 »;
 - « 2410 Détail type 1 »;
 - « 3000 Communautaire ».
- B. en limitant à quatre (4), le nombre de logement maximum autorisé pour un groupe d'usage «1400 Habitation multifamiliale» et à vingt-cinq (25) le nombre de logement maximum autorisé pour le groupe d'usage «1800 Habitation pour personnes âgées» dans la zone R-18-2;
- C. en permettant une hauteur de trois (3) étages pour le groupe d'usage «1800 Habitation pour personnes âgées» dans la zone R-18-2.
- D. en permettant une hauteur de quinze (15) mètres pour le groupe d'usage «1800 Habitation pour personnes âgées» dans la zone R-18-2.



La grille des usages et des normes de la nouvelle zone R-18-2, est annexée au présent règlement à titre d'annexe « C » et en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion: 10 mars 2014
Adoption du premier projet:
Assemblée de consultation:
Adoption du second projet:
Appel aux personnes habiles à voter:
Adoption du règlement:
Approbation par les personnes habiles à voter:
Certificat de conformité de la MRC:
Entrée en vigueur:

10.3 - Premier projet de règlement no. 07-2014 modifiant le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant les services de garde en milieu familial

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2014

Modifiant le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant les services de garde en milieu familial

CONSIDÉRANT QUE	Le Règlement de zonage numéro 05-1992 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 28 mai 1992;
CONSIDÉRANT QUE	Le paragraphe 20° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), permet à la municipalité, pour fins de réglementation, de classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
CONSIDÉRANT QUE	Le Règlement de zonage numéro 05-1992 prévoit, à son article 3.1, un maximum de 4 enfants dans un service de garde en milieu familial fourni par une personne physique, ou, si cette personne est assistée d'une autre personne adulte, un maximum de 9 enfants;
CONSIDÉRANT QUE	La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (c. S-4.1.1) prévoit, à son article 6, que nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.

CONSIDÉRANT QUE

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (c. S-4.1.1) prévoit, à son article 53, qu'un responsable de service de garde en milieu familial peut recevoir au plus neuf enfants incluant ses enfants et ceux de la personne qui l'assiste.

CONSIDÉRANT QUE

La Municipalité souhaite faciliter le développement des services de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT QU'

Un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'

En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT QUE

Conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-127

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Et résolu à l'unanimité par les conseillers,

Que le présent règlement numéro 07-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 07-2014 modifiant le Règlement de zonage 05-1992 quant aux dispositions régissant le services de garde en milieu familial».

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de modifier le nombre d'enfants permis dans un service de garde en milieu familial.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article; alinéa par alinéa; et paragraphe par paragraphe; de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



**PARTIE II MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
05-1992 RÉGISSANT LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU
FAMILIAL**

**ARTICLE 4 MODIFICATION DU NOMBRE D'ENFANTS PERMIS DANS UN
SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL**

L'article 3.1 du Règlement de zonage 05-1992 est modifié de manière à augmenter le nombre d'enfants permis dans un service de garde en milieu familial. Par conséquent, l'item Service de garde en milieu familial de l'article 3.1 se lira désormais comme suit :

Service de garde en milieu familial

Service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus 6 enfants, incluant ses enfants reçus dans cette résidence privée ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus 9 enfants, incluant les enfants de ces 2 personnes, reçus dans cette résidence privée.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Nancy Bellerose
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DATES

Avis de motion: 14 avril 2014
Adoption du premier projet: 14 avril 2014
Avis de l'assemblée publique de consultation :
Assemblée de consultation:
Adoption du second projet:
Adoption du règlement:
Certificat de conformité de la MRC:
Entrée en vigueur:

11- **AFFAIRES NOUVELLES**

12- **VARIA**

12.1- **Paiement de débours et d'honoraires à Me Mario Masse, notaire, au montant de 3 652,73\$ – acte de servitude de passage pour permettre l'implantation d'un tuyau sur le terrain de différents propriétaires**

ATTENDU la réception de la facture de Me Mario Masse, notaire, en date du 4 mars 2014 au montant de 3 652,73\$, taxes incluses, pour honoraires et débours liés à l'acte de servitude de passage afin permettre l'implantation d'un tuyau sur le terrain de différents propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-128

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 3 652,73\$, taxes



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

incluses, à Me Mario Masse, notaire, pour honoraires et débours liés à l'acte de servitude de passage ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.2- Paiement final de facture au montant de 8 045,84\$, taxes incluses, à l'entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc. pour l'ajout d'un transport vertical à la multithèque

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc. a effectué des travaux afin de permettre l'ajout d'un transport vertical à la multithèque;

ATTENDU le certificat de paiement final au montant de 8 045,84\$, taxes incluses, daté du 10 mars 2014, le tout selon recommandation de Lachance et associée, architectes;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-129

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 8 045,84\$, taxes incluses, pour les travaux effectués par l'entreprise Les Constructions Ghyslain Tessier inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.3- Paiement de facture au montant de 2 759,40\$, taxes incluses, à Lachance et Associée, architectes, pour la surveillance des travaux lors de l'ajout d'un transport vertical à la multithèque

ATTENDU QUE Lachance et Associée, architectes, ont effectué la surveillance des travaux lors de l'ajout d'un transport vertical à la multithèque;

ATTENDU la facture reçue au montant de 2 759,40\$, taxes incluses, datée du 10 mars 2014 relativement à la surveillance de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-130

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 2 759,40\$, taxes incluses, pour les travaux de surveillance effectués par Lachance et Associée, architectes ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.4- Service de garde pour le camp de jour

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire offrir un service de garde pour le camp de jour, soit de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir, pour la somme de 3,00\$ la période (pour l'avant-midi ou pour l'après-midi) ou pour la somme de 5,00\$ pour le service de garde en avant-midi et en après-midi, payable à la fin de la semaine, pour les enfants inscrits au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-131

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Qu'un service de garde soit offert pour les enfants inscrits au camp de jour, soit de 7h30 à 9h00 le matin et de 16h30 à 17h30 le soir, pour la somme de 3,00\$ la période (pour l'avant-midi ou pour l'après-midi) ou pour la somme de 5,00\$ pour le service de garde en avant-midi et en après-midi, payable à la fin de la semaine;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

**12.5- Dîner conférence de la Chambre de commerce – Débat des chefs –
remboursement de la dépense à madame Céline Geoffroy**

2014-04-132

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le remboursement de la dépense pour un billet au montant de 33,00\$, taxes incluses, à madame Céline Geoffroy pour le dîner conférence de la Chambre de commerce relativement au débat des chefs;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

**12.6- Horaire d'ouverture de l'Hôtel de Ville et horaire de travail des employés
pendant la période estivale**

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les heures d'ouverture et de travail des employés du bureau municipal durant la période estivale ;



2014-04-133

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal modifie les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et l'horaire des employés de bureau suivant l'horaire suivant : du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 ;

Que cet horaire soit effectif du 23 juin 2014 au 29 août 2014 inclusivement ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.7- Fermeture de l'Hôtel de Ville durant la période des vacances de la construction

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des vacances dites de la construction pour l'été 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-134

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de l'Hôtel de Ville du vendredi 18 juillet 2014 à midi au dimanche 3 août 2014 inclusivement, à l'exception du 23 juillet afin de recevoir le 3^e versement de taxes ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.8- Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

ATTENDU QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

ATTENDU QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

ATTENDU QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

ATTENDU QUE, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;



ATTENDU le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

2014-04-135

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.9- **Demande d'emprunt à titre gratuit de la salle municipale par l'école Ste-Bernadette**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de la part de l'école Ste-Bernadette à l'effet d'emprunter gratuitement la salle municipale dans le but de recevoir l'auteur d'un projet « culture » à l'école, lequel fera une présentation pour chacune des classes les 6,7 et 8 mai 2014 de 8h30 à 15h30 ;

2014-04-136

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal accepte de prêter gratuitement une des deux salles municipale selon les disponibilités de celles-ci à l'école Ste-Bernadette afin de recevoir l'auteur d'un projet « culture » les 6,7 et 8 mai 2014 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.10- **Paiement de factures au montant de 230,41\$ et de 627,12\$, taxes incluses, à Nordikeau inc. pour interventions lors de la survenance d'alarmes au cours des mois de janvier et février 2014**

ATTENDU QUE l'entreprise Nordikeau inc. est intervenue à plusieurs reprises au cours des mois de janvier et février 2014 suite aux déclenchements de l'alarme de chlore;

ATTENDU les factures reçues de Nordikeau inc. au montant de 230,41\$ et de 627,12\$, taxes incluses, datées du 31 janvier et 28 février 2014, relativement à ces interventions;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-137

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement des deux factures au montant total de 857,53\$, taxes incluses, pour les interventions survenues au cours des mois de janvier et février suite aux déclenchements de l'alarme de chlore;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.11- Demande de consentement par Bell pour l'installation de mise en place de câbles de fibre optique sur des structures aériennes existantes et nouvelles sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE Bell demande le consentement de la Municipalité pour l'installation de mise en place de câbles de fibre optique sur des structures aériennes existantes et nouvelles sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE Bell demande également que la Municipalité approuve une copie des plans annexés à leurs demandes;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-138

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les demandes de consentement présentés par Bell et d'approuver une copie des plans annexés à ces demandes;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.12- Achat de poteaux et enseignes auprès de Martech

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de trente poteaux à enseigne afin de procéder au remplacement de certains poteaux installés sur son territoire, lesquels se révèlent problématiques dû à leur hauteur et au fait que les enseignes sont peu visibles notamment lors la saison hivernale ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également procéder à l'achat de six panneaux interdisant le stationnement en hiver afin d'en installer à différents endroits sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est possible de se procurer de tels poteaux auprès de Martech au coût de 839,32\$, taxes et transport inclus et des panneaux interdisant le stationnement en hiver au coût de 16,50\$, plus taxes, par panneau;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-139

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de trente poteaux à enseigne au coût de 839,32\$, taxes et transport inclus et l'achat de six panneaux interdisant le stationnement en hiver au coût de 99,00\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.13- Ébénisterie Malain – signature de contrat et augmentation de la dépense au montant de 250\$, plus taxes, pour l'achat et l'installation d'armoires, comptoir et vanités au chalet des loisirs

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2014-03-116, le Conseil municipal autorisait la dépense au montant d'environ 1 400\$ pour l'achat, la livraison et l'installation d'armoires, d'un comptoir et de vanités;

ATTENDU QU'après des demandes de modification, une nouvelle soumission a été produite par Ébénisterie Malain à la Municipalité, laquelle soumission est au montant de 1 650\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'Ébénisterie Malain exige la signature d'un contrat à ses clients ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-140

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense supplémentaire au coût de 250\$, plus les taxes applicables ;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité et à procéder au paiement de la dépense conformément audit contrat, soit 480\$ à la signature, 760\$ à la livraison et 657,09\$ à l'installation, toutes taxes incluses ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.14- Achat de gouttières pour remplacement et ajout à la bibliothèque

ATTENDU QUE la gouttière installée à la bibliothèque a cédé et qu'il y a lieu de la remplacer ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de gouttières sur les côtés de la bâtisse afin d'éviter l'accumulation de glace au sol ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-141

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



Que le Conseil municipal autorise le remplacement de la gouttière située à l'avant de la bâtisse de la bibliothèque et l'ajout de gouttières sur les côtés afin d'éviter l'accumulation de glace au sol au montant de 725\$, plus les taxes applicables, auprès de Gouttières St-Thomas;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.15- L'Atelier Urbain inc. – Paiement de facture au montant de 3 135,27\$ taxes incluses – pour service d'inspection par intérim

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain inc. a assuré le service d'inspection par intérim par l'entremise de monsieur Gabriel Larocque;

ATTENDU la facture au montant de 3 135,27\$, taxes incluses, daté du 7 mars 2014 pour services rendus du 15 janvier au 19 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-142

Il est proposé par monsieur Pierre Guilbault
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 3 135,27\$, taxes incluses, à L'Atelier Urbain inc. pour le service d'inspection par intérim.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.16- Le Magasin Rose – achat et installation d'un revêtement de sol pour le chalet des loisirs

ATTENDU la soumission reçue par Le Magasin Rose pour l'achat et l'installation d'un revêtement de sol pour le chalet des loisirs au montant de 3 440,87\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-143

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 3 440,87\$, taxes incluses, à l'entreprise Le Magasin Rose pour l'achat et l'installation d'un revêtement de sol au le chalet des loisirs.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.17- Réaménagement du classement dans la voûte

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au réaménagement du classement à l'intérieur de la voûte et ce, étant donné le manque d'espace de rangement tel qu'actuellement disposé;

ATTENDU QUE selon un estimé préparé par madame Marie-Claude Parent, employée de la Municipalité, il en coûterait 2 635,24\$ plus taxes afin de procéder au réaménagement du classement de la voûte et l'achat de chemises de classement ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-144

Il est proposé madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 2 635,24\$, plus les taxes, afin de procéder au réaménagement du classement de la voûte et à l'achat de chemises de classement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.18- Achat de deux tables à langer

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'acheter et d'installer une table à langer dans la salle de bains des hommes de l'Hôtel de Ville et une autre dans une des salles de bains du chalet des loisirs;

ATTENDU QU'il est possible de se procurer ces tables à langer chez Bureau en gros au coût de 299,94\$ chacune, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-145

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux tables à langer pour un montant de 599,88\$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.19- Madame Stéphanie Dubuc, technicienne en loisirs – statut de personne salariée régulière à temps partiel

ATTENDU QUE madame Stéphanie Dubuc, technicienne en loisirs, aura complété sa période d'essai le 29 avril 2014, le tout conformément à l'article 2.06 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est satisfait du travail accompli de madame Dubuc et qu'il désire lui octroyer le statut de personne salariée régulière à temps partiel et ce, à partir du 29 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-146

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal déclare que madame Stéphanie Dubuc rencontre les attentes qu'il s'était fixées à son égard et lui octroi le statut de personne salariée régulière à temps partiel et ce, à partir du 29 avril 2014;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.20- Madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière – renouvellement du contrat de travail

ATTENDU QUE madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, aura complété sa période de probation le 5 mai 2014, le tout conformément au contrat régissant les parties;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est satisfait du travail accompli de madame Bellerose et qu'il désire renouveler son contrat de travail suite à sa période de probation se terminant le 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-147

Il est proposé par madame Christine Marion
Et résolu :

Que le Conseil municipal déclare que madame Nancy Bellerose rencontre les attentes qu'il s'était fixées à son égard et qu'il désire renouveler son contrat de travail suite à sa période de probation se terminant le 5 mai 2014;

Que les conditions salariales et les bénéfices marginaux seront définis à l'intérieur d'un contrat d'emploi ;

Que le Conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat de travail;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.



12.21- Patrick Morin – service de réaménagement intérieur des bureaux

ATTENDU QU'il y a lieu de voir les possibilités de réaménagement intérieur des bureaux afin de faciliter la concentration et le travail des employés;

ATTENDU QUE Patrick Morin offre un service de design intérieur permettant de visualiser les possibilités de réaménagement intérieur des bureaux;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-148

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 150\$ plus les taxes applicables, afin de recourir à un service de design intérieur pour permettre le réaménagement intérieur des bureaux;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

12.22- Construction Marco Baril inc. – remise des dépôts en garantie au montant de 5 665,09\$ pour l'agrandissement et la rénovation extérieure du chalet des loisirs et de 2 046,80\$ pour la rénovation intérieure du chalet des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des dépôts de garantie par Construction Marco Baril inc. avant l'exécution des travaux au chalet des loisirs afin de garantir ces derniers;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure ainsi que de rénovation intérieure du chalet des loisirs sont terminés, à l'exception de quelques correctifs à être apportés;

EN CONSÉQUENCE,

2014-04-149

Il est proposé par monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la remise des dépôts en garantie au montant total de 7 711,89\$ à Construction Marco Baril inc.;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière



12.23- Embauche du personnel travaillant au camp de jour

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire offrir le service de camp de jour pour la période estivale 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra se doter d'un maximum de trois personnes pour travailler au camp de jour durant l'été 2014;

2014-04-150

Il est proposé par madame Marthe Blanchette
Et résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'embauche d'une personne au poste de coordonnatrice (eur) de camp de jour au taux horaire de 10,45 \$ de l'heure à raison de 40 heures par semaine;
- 3- Que le conseil municipal autorise l'embauche d'une ou deux personnes en fonction du nombre d'inscriptions au poste d'animatrice (eur) de camp de jour au taux horaire de 10,35 \$ de l'heure à raison de 35 heures par semaine;
- 4- Que la date du début de l'emploi est fixée au 25 juin 2014 et la date de fin d'emploi est fixée au 15 août 2014;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.24- Les Entreprises B. Champagne – inspection annuel des équipements de pompage d'eau potable pour les années 2014 à 2016

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire qu'une inspection annuelle des équipements de pompage d'eau potable soit faite ;

ATTENDU la soumission reçue de Les Entreprises B. Champagne inc. au montant de 850\$ pour l'inspection à faire en 2014, 900\$ pour l'année 2015 et 950\$ pour l'année 2016;

2014-04-151

Il est proposé par monsieur Réjean Belleville
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 850\$ pour l'année 2014, 900\$ pour l'année 2015 et 950\$ pour l'année 2016, pour une somme totale de 2 700\$, plus les taxes applicables;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat pour le service d'inspection annuel des équipements de pompage d'eau potable auprès de Les Entreprises B. Champagne ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière

*Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes*



13- **PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu une période de questions.

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2014-04-152

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par madame Marthe Blanchette

Que le Conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:15 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mme Céline Geoffroy
Mairesse

Mme Nancy Bellerose
Secrétaire-trésorière